

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL n° 12-DDTM85-576  
**Portant modification de la composition du comité de pilotage  
du document d'objectifs Natura 2000  
du site FR 5200654 « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Île d'Yeu »**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV (parties législative et réglementaire) ;
- VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 modifié relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-DRCLE/1-595 du 16 décembre 2004 modifié portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Île d'Yeu » ;
- VU les avis de Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1 du 16 décembre 2004 est modifié comme suit :

**La Personnalité nommée à titre personnel**, M. Claude BUGEON, de l'Atelier du Patrimoine Islais, est supprimée.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 05/DRCLE/1-324 du 16 juin 2005 est modifié comme suit :

**Dans le Collège des professionnels, des associations et des usagers, il est supprimé :**

- Monsieur le Président de l'association « Vivre à l'Île d'Yeu »

Article 3 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 07/DRCTAJE/1-359 du 28 septembre 2007 est modifié comme suit :

**Dans le Collège des professionnels, des associations et des usagers, il est supprimé :**

- Madame la Présidente de l'association « Quelle île ? »

Article 4 :

**Dans le Collège des professionnels, des associations et des usagers, il est ajouté :**

- Monsieur le Président de l'association « Collectif Agricole de l'Ile d'Yeu »
- Madame la Présidente de l'« Association Islaise pour la défense et la Sauvegarde des Bois »

Article 5 : Le reste sans changement.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Pays de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le **16 JAN. 2013**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

**François PESNEAU**